

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-27

## **CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 400 EVOLUTIF ASSORTIE D'UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE LOTS 3.4 : ZINGUERIE / 3.5 : BARDAGE BOIS**

### **DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Lors de sa séance consacrée au vote de la décision modificative n° 1 de l'année 2003, l'Assemblée Départementale a adopté le rapport concernant la construction d'un collège à Montech assortie d'un démarche Haute Qualité Environnementale.

Notre commission a validé le choix des entreprises pour les dix premiers lots composant les marchés, seul le lot n° 3 (charpente couverture étanchéité), avait été déclaré infructueux et divisé en 5 lots :

- Lot n° 3-1 : structure charpente bois
- Lot n° 3-2 : couverture
- Lot n° 3-3 : étanchéité
- Lot n° 3-4 : zinguerie-couverture et habillage zinc
- Lot n° 3-5 : bardage habillage-plafond bois

Lors de sa séance du 16 octobre 2006, notre commission a validé le choix des entreprises pour les lots 3.1 (SACBA 47), 3.2 (SOREBA 31), 3.3 (SOULIE 31) et a décidé de déclarer infructueux les lots 3.4 et 3.5 et de procéder à une nouvelle consultation.

L'offre de la société DE FAVERI concernant le lot 3.5, étant très supérieure à l'enveloppe financière estimée par le maître d'oeuvre, a été négociée. La Commission d'appel d'offres du 13 novembre 2006 a décidé d'attribuer le marché à la société DE FAVERI pour un montant de 340 000 € HT, l'offre avant négociation s'élevait à 357 937, 68 € HT.

Le lot 3.4 a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des marchés publics et une seule offre hors délai a été reçue de la part de la société PCZC.

Conformément au Guide interne de la commande publique, le Conseil Général en concertation avec le maître d'oeuvre a consulté par courrier 5 entreprises et quatre offres ont été réceptionnées (FOURES ET FILS 81, FOUSSAT 19, RONCO 81, ANDRIEU 12).

Au vue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2006, propose de retenir l'offre de la société FOURES ET FILS pour un montant de 175 419, 83 € HT.

Ainsi, le montant global des marchés arrêté à 6 913 355,42 € H.T est réactualisé à hauteur de 7 428 775, 20 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- attribuer le marché de travaux concernant le lot 3.4 : zinguerie, à la société FOURES ET FILS pour un montant de 175 419, 83 € HT et m'autoriser à le signer,
- m'autoriser à signer le marché de travaux - lot 3.5 : bardage bois à intervenir avec l'entreprise DE FAVERI pour un montant de 340 000 € HT,
- m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2006**

CP 06/12-27

**CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 400 EVOLUTIF ASSORTIE  
D'UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE  
LOTS 3.4 : ZINGUERIE / 3.5 : BARDAGE BOIS  
DEVOLUTION DES MARCHES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2006 et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2006,,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide d'attribuer le marché de travaux concernant le lot 3.4 : zinguerie, à la société FOURES ET FILS pour un montant de 175 419, 83 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, ce marché ;
- Autorise Monsieur le Président à signer :
  - le marché de travaux - lot 3.5 : bardage bois à intervenir avec l'entreprise DE FAVERI pour un montant de 340 000 € HT ;

- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Précise que le montant global des marchés arrêté à 6 913 355,42 € HT est réactualisé à hauteur de 7 428 775,20 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,